

ARRÊTÉ DU 17 AVRIL 2024

portant sur l'autorisation à la société BIREBENT Olivier de poser un échafaudage au droit du n°63 rue Saint-Martin, du 22 avril au 2 mai 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société BIREBENT Olivier sise 13 rue Voltaire – 02343 GAUCHY d'obtenir l'autorisation de poser un échafaudage au droit du n°63 rue Saint-Martin, du lundi 22 avril au jeudi 2 mai 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La société BIREBENT Olivier est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage au droit du n°63 rue Saint-Martin, du lundi 22 avril 2024 à 8 heures au jeudi 2 mai 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 3 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 4 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 5 m² x 4,00 € x 2 (1 semaine + 1 fraction de semaine).....	40,00 €
TOTAL :	40,00 €
ARRÊTE à la somme de : QUARANTE EUROS	

- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 17 avril 2024

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Entreprise BIREBENT Olivier

13 rue Voltaire

02343 GAUCHY

Objet : Droits de voirie

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du n°63 rue Saint-Martin à LAON, du 22 avril au 2 mai 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
charge de la Prévention des risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0287

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recycle

TERRE
2024
DE JEU

